



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 4

Réunion du Lundi 18 Novembre 2024
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, ETCHARREN Alain, PFISTER Pierre, SALERES Christian.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FUTSAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

COURRIERS / DEMANDES CLUBS

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 18 Novembre 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs de R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

L'ensemble des Clubs de R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ **FC SOURCES de l'AVEYRON – 582635 :**
Monsieur GALIBERT Maxime – licence 1891145395
Dérogation Formation

Pour donner suite au changement de désignation,
La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GALIBERT Maxime, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe de SOURCES DE L'AVEYRON qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur GALIBERT Maxime s'engage à passer la journée complémentaire lui permettant d'obtenir le DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GALIBERT Maxime puisse entraîner l'équipe SOURCES DE L'AVEYRON **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GALIBERT Maxime ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Pour le club de BEZIERS, voir en page 15 de ce procès-verbal.

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la création/validation de la Licence entraîneur (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

- 551504 Avenir Foot Lozère
- 515764 US Aignanaise

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Le Club d'US ALBI 505931 informe la Commission de la démission de son entraîneur principal en date du 08/11/2024. La Commission demande au Club de bien vouloir procéder à une nouvelle désignation et l'en informer.

Les autres clubs sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

➤ FC CLAIRA / SAINT LAURENT – 531488 :
Monsieur CORBERES Pascal – 2543887351
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CORBERES Pascal, titulaire du CFF1 puisse encadrer l'équipe de CLAIRA ST LAURENT qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur CORBERES Pascal s'engage à passer le diplôme DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur CORBERES Pascal puisse entraîner l'équipe CLAIRA ST LAURENT **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CORBERES Pascal ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Tous les clubs U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs de U18 R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Tous les clubs de U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque l'insertion de pièces nécessaires à la validation de la Licence entraîneur (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

- 528507 *AR. S. JUVIGNAC*

Pour le club noté ci-dessous l'entraîneur principal de l'équipe n'a pas été désigné, ou celui figurant sur les FMI ne respecte pas les critères de désignation (manque dérogation) et les demandes adressées au club sont restées sans réponse.

La Commission applique une amende sur chaque match disputé en situation irrégulière (coupe + championnat) :

→ 553264 **O.C. PERPIGNAN** (1 match en infraction)
50 x 1 = **50 Euros.**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les Clubs de U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs de U16R2 sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

➤ FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC – 541889 :
Monsieur RAU Titouan – licence 2546456822
Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur RAU Christophe.

Elle prend connaissance de la nouvelle demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RAU Titouan, titulaire des Modules U6-U7, U11 et U13 puisse encadrer l'équipe de FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur RAU Titouan s'engage à passer le D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur RAU Titouan puisse entraîner l'équipe FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur RAU Titouan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque soit la création de la licence soit l'insertion de pièces nécessaires à la validation de la Licence entraîneur (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

- 551897 TOULOUSE NORD FC

La Commission demande au club cité de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible**.

Les autres clubs sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Tous les Clubs de U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs R1 FEMININES sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs R2 FEMININES sont en règle.

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

Tous les clubs U18 FEM. R1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

➤ LA CLERMONTAISE – 503251 :
[Monsieur OLIVIER Gérald – licence 1420597585](#)
[Dérogation Formation](#)

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur OLIVIER Gérald, puisse encadrer l'équipe de LA CLERMONTAISE qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur OLIVIER Gérald s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur OLIVIER Gérald puisse entraîner l'équipe de LA CLERMONTAISE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison.**

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur OLIVIER Gérald ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FC PAMIERIS – 511422 :**
Monsieur CAROL Evan – licence 2546971297
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CAROL Evan, puisse encadrer l'équipe de PAMIERIS FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur CAROL Evan est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CAROL Evan puisse entraîner l'équipe PAMIERIS FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CAROL Evan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **PLATEAU NESTES FOOTBALL – 560950 :**
Monsieur CASTET Philippe – licence 1839741160
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CASTET Philippe, titulaire du CFI U10-U13, puisse encadrer l'équipe de PLATEAU NESTES FOOTBALL qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur CASTET Philippe s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CASTET Philippe puisse entraîner l'équipe de PLATEAU NESTES FOOTBALL **sous réserve** qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CASTET Philippe ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **TOULOUSE METROPOLE FC – 581893 :**
Monsieur SAKHO Mamadou Dian – licence 9604908663
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SAKHO Mamadou Dian, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur SAKHO Mamadou Dian s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SAKHO Mamadou Dian puisse entraîner l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC **sous réserve** qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SAKHO Mamadou Dian ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD – 526910 :**
Monsieur TALAGRAND Pierre – licence 1405330494
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TALAGRAND Pierre, puisse encadrer l'équipe d'ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur TALAGRAND Pierre s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TALAGRAND Pierre puisse entraîner l'équipe d'ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD **sous réserve** qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TALAGRAND Pierre ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Pour le club noté ci-dessous l'entraîneur principal de l'équipe n'a pas été désigné, ou celui figurant sur les FMI ne respecte pas les critères de désignation (manque dérogation et manque licence éducateur) et les demandes adressées au club sont restées sans réponse.

La Commission applique une amende sur chaque match disputé en situation irrégulière (coupe + championnat) :

→ 561819 **FC COMTAL** (4 matchs en infraction)
50 x 4 = **200 Euros.**

Pour le club suivant, le **retour de la demande de dérogation formation est nécessaire** pour être en règle (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

➤ 561237 **HAUT CELE SEGALA**

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque l'insertion de pièces nécessaires à sa validation (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

- 511422 **FC PAMIERS**
- 527639 **JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN,**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règle.

⇒ **U15 FEMININES ELITE**

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

➤ **SECTION FEMININE BASSE ARIEGE – 561233 :**
Monsieur FERRIOL Cédric – licence 1810666544
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FERRIOL Cédric, titulaire du CFF1 puisse encadrer l'équipe de la SECTION FEMININE BASSE ARIEGE qui joue en U15 FEMININES ELITE.

Attendu que Monsieur FERRIOL Cédric s'engage à passer la formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FERRIOL Cédric puisse entraîner l'équipe la SECTION FEMININE BASSE ARIEGE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FERRIOL Cédric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du**

statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

La Commission demande à l'ensemble des Clubs de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse amandine.volle@occitanie.fff.fr en précisant l'Entraîneur Principal, au besoin le service technique retournera la fiche de demande de dérogation formation si l'entraîneur n'a pas le diplôme minimum requis (Module U15 ou CFI U14-U19).

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ **JS CARBONNAISE – 515649 :**

Monsieur FADEUILHE Jean Louis – licence 1819702233

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FADEUILHE Jean Louis, titulaire du CFF1 puisse encadrer l'équipe de JS CARBONNAISE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur FADEUILHE Jean Louis s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FADEUILHE Jean Louis puisse entraîner l'équipe JS CARBONNAISE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FADEUILHE Jean Louis ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

La Commission demande à l'ensemble des Clubs de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse amandine.volle@occitanie.fff.fr en précisant l'Entraîneur Principal, au besoin le service technique retournera la fiche de demande de dérogation formation si l'entraîneur n'a pas le diplôme minimum requis (Module U15 ou CFI U14-U19).

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ **CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION– 880775 :**

Monsieur RAMON Thierry – licence 1445311743

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RAMON Thierry, titulaire du CFI Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur RAMON Thierry s'engage à passer le CFI Futsal U18-Seniors puis à passer la Certification,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RAMON Thierry puisse entraîner l'équipe CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal U18-Seniors puis à la Certification au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur RAMON Thierry ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FC BAGATELLE –526462 :**

Monsieur AJJOUR Aiman – licence 2546092932

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AJJOUR Aiman, puisse encadrer l'équipe de BAGATELLE FC qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur AJJOUR Aiman s'engage à passer le CFI Futsal complet puis à le Certifier,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AJJOUR Aiman puisse entraîner l'équipe BAGATELLE FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AJJOUR Aiman ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FUTSAL SPORTING NARBONNAIS –890450 :**
Monsieur LAICHE Ismael – licence 2546430184
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAICHE Ismael, puisse encadrer l'équipe de FUTSAL SPORTING NARBONNAIS qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur LAICHE Ismael s'engage à passer le CFI Futsal complet puis à le Certifier,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LAICHE Ismael puisse entraîner l'équipe FUTSAL SPORTING NARBONNAIS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LAICHE Ismael ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **PLAISANCE PIBRAC FUTSAL –551773 :**
Monsieur BOUITA Aziz – licence 1800582604
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOUITA Aziz, puisse encadrer l'équipe de PLAISANCE PIBRAC FUTSAL qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur BOUITA Aziz s'engage à passer le CFI Futsal complet puis à le Certifier,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOUITA Aziz puisse entraîner l'équipe PLAISANCE PIBRAC FUTSAL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BOUITA Aziz ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **TOULOUSE FUTSAL CLUB – 851139 :**
Monsieur DAHMANI Antoine – licence 2545041127
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAHMANI Antoine, titulaire des deux modules du CFI Futsal puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE FUTSAL CLUB qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur DAHMANI Antoine s'engage à passer la Certification du CFI Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAHMANI Antoine puisse entraîner l'équipe TOULOUSE FUTSAL CLUB **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DAHMANI Antoine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **TOULOUSE METROPOLE FUTSAL –853466 :**
Monsieur MOFTAQIR Farid – licence 1916819185
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MOFTAQIR Farid, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FUTSAL qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur MOFTAKIR Farid s'engage à passer le CFI Futsal complet puis à le Certifier,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MOFTAQIR Farid puisse entraîner l'équipe TOULOUSE METROPOLE FUTSAL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MOFTAQIR Farid ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **UNION JEUNES SPORTIFS – 851135 :**
Monsieur ARCAS Jérémy – licence 1826532378
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARCAS Jérémy, titulaire des deux modules du CFI Futsal puisse encadrer l'équipe de UNION JEUNES SPORTIFS qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur ARCAS Jérémy s'engage à passer la Certification du CFI Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ARCAS Jérémy puisse entraîner l'équipe UNION JEUNES SPORTIFS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ARCAS Jérémy ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement**

pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **FUTSAL CLUB FENOUILLET – 560982 :**
Monsieur CASTRO FERNANDES Joao Paulo – licence 2545918500
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CASTRO FERNANDES Joao Paulo, titulaire du Module Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de FUTSAL CLUB FENOUILLET qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur CASTRO FERNANDES Joao paulo s'engage à passer le Module Futsal U18-Séniors puis la Certification du CFI Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CASTRO FERNANDES Joao Paulo puisse entraîner l'équipe CASTRO FERNANDES Joao Paulo **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au Module Futsal U18-Séniors et à la Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CASTRO FERNANDES Joao Paulo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Pour le club noté ci-dessous **l'entraîneur principal de l'équipe n'a pas été désigné, ou celui figurant sur les FMI ne respecte pas les critères de désignation (manque dérogation et manque licence éducateur)** et les demandes adressées au club sont restées sans réponse ou sans précision de désignation.

La Commission applique une amende sur chaque match disputé en situation irrégulière (coupe + championnat) ainsi qu'un point de retrait à compter de la 5^{ème} rencontre en situation d'infraction :

→ 853403 **CAYUN FUTSAL** (5 matchs en infraction)
50 x 5 = **250 Euros et moins un point au classement.**

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque l'insertion de pièces nécessaires à la validation de la licence de l'entraîneur (dernière notification avant mise en situation irrégulière) :

- 551773 **PLAISANCE PIBRAC FUTSAL**
- 560982 **FUTSAL CLUB FENOUILLET**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règle.

COURRIERS / DEMANDES CLUBS

Club AS BEZIERS - Monsieur LEPELTIER

La Commission prend connaissance du courriel du Club de Béziers et de Monsieur LEPELTIER et accuse réception des pièces justificatives de fin de contrat de Monsieur LEPELTIER avec le club de NARBONNE FU.

Considérant que le club de Narbonne Fu n'a pas répondu aux sollicitations du Service Technique de la Ligue qui demandait l'enregistrement informatique d'un avenant de résiliation vu la fin de contrat de Monsieur LEPELTIER avec le club en date du 01/08/2023,

La Commission décide de libérer informatiquement Monsieur LEPELTIER de son accord sous CDI avec le club de NARBONNE FU.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens.**

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

1/ Opération Brassard :

La Commission rappelle que les **brassards Entraîneurs** ont été remis aux Conseillers Techniques Départementaux lors du Séminaire E.T.R. du mois de septembre. Chaque C.T. s'est ensuite chargé de la distribution aux Equipes de Ligue de leurs Districts, excepté pour le District Tarn et Garonne (une commande de réapprovisionnement est en cours, les clubs de ce District seront dotés ultérieurement).

Nous vous rappelons que cette opération est déployée **sur l'ensemble des COMPETITIONS DE LIGUE** et a débuté le week-end du 09 et 10 Novembre 2024.

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel.

2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel

La Commission souhaite que chaque éducateur responsable de l'équipe aille se présenter à l'Arbitre de la rencontre avant le match.

La Commission Régionale des Arbitres informe également de son côté les Officiels **afin que lors de l'appel FMI avant la rencontre le banc soit aussi appelé afin de pouvoir vérifier que la personne présente physiquement est bien celle noté au poste d'Entraîneur Principal sur la FMI.**

Le Secrétaire de Séance
Mr Jean Louis AGASSE

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue (date à définir).